

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS D'ARLAC

AVENANT N° 3

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son Maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association Arts et Loisirs d'Arlac régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue de la chapelle Ste Bernadette 33700 MERIGNAC représentée par sa présidente Thérèse LENOBLE et désignée sous le terme « l'Association »

PRÉAMBULE

La Ville de Mérignac et l'association Arts et Loisirs d'Arlac ont formalisé par convention en date du 4 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Dans le cadre de cette convention, la ville met à la disposition de l'association Arts et Loisirs les locaux lui permettant d'exercer ses activités.

Un premier avenant a été approuvé en février 2020 par le Conseil Municipal afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans des locaux modulaires provisoires le temps des travaux de la Maison des Habitants.

Considérant l'intégration de l'association Arts et Loisirs au sein de la nouvelle Maison des Habitants d'Arlac,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Les articles 4, 5 sont modifiés comme suit :

Article 4 – Engagements de la ville de Mérignac

4.1.1 - Description du local

La collectivité met à disposition de l'association, les locaux Maison des Habitants d'Arlac :

o Un bâtiment de 1 400 m² répartis sur deux niveaux, abritant les fonctions :

Accueil - 80 m²

Une salle polyvalente (150 m²), un restaurant séniors avec cuisine, vestiaires, locaux techniques – 228 m²

Un bureau de permanences - 12 m²

Un bureau mairie annexe/permanences – 23 m²

Des salles d'activités spécialisées : bricolage, arts manuels, médiathèque, pratiques sportives avec vestiaires / stockage

Une cuisine pédagogique de 21 m²

Des bureaux et une salle de réunion de 35 m²

4.1.2 - Locaux exclus de la mise à disposition

Au sein de la Maison des Habitants, la Ville garde la jouissance et assure l'entretien :

- du restaurant séniors pour une surface totale de 228 m² utilisé par le CCAS
- de la mairie annexe 23 m² et ses pièces adjacentes.

La **salle polyvalente** est également exclue de la mise à disposition à l'Association du samedi 10 heures au lundi 6 heures du matin

La Ville pourra sur ces créneaux qui lui sont réservés et sous sa responsabilité, mettre à disposition cette salle polyvalente à des personnes privées notamment pour de la location à des particuliers.

Elle encaissera les recettes correspondantes.

La Ville est l'exploitant des salles polyvalentes des MDH tous les samedis et dimanches de l'année. Les réservations s'effectuent auprès du service vie associative. En aucun cas il ne sera demandé à l'association Arts et Loisirs de valider une réservation. La confirmation d'une réservation sera exclusivement effectuée par le service vie associative. Un contrat de location sera par ailleurs remis au locataire.

L'entretien de la salle est à la charge du locataire. Cependant, en cas de dégradation sur les locaux, le matériel ou en cas de mauvais entretien par le locataire, la collectivité assurera la remise en état dans les meilleurs délais afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités habituelles.

4.1.3 - Conditions concernant la mise à disposition de locaux

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Cependant, elle devra faire l'objet d'une valorisation sur la base du prix moyen au m² pour la location des locaux commerciaux *de première main* sur Mérignac.

Article 5 - Engagements de l'association

5.2.4 - Charges et fluides

- Les fluides du bâtiment principal sont pris en charge par l'association y compris pour la partie foyer restaurant hormis le chauffage
- Les contrats liés à la téléphonie sont à la charge de l'association.
- Les fluides (eau et électricité) sont pris en charge par l'association pour les bâtiments annexes.
- La taxe d'enlèvement des containers gris et verts est prise en charge par la collectivité sur l'ensemble des bâtiments.
- La pose et la maintenance des alarmes anti-intrusion sont à la charge de la ville

Création d'un alinéa 5-4 :

5.4 - Utilisation et gestion des locaux mis à disposition

En tant que gestionnaire de la MDH, l'association a en charge :

- L'accueil physique, téléphonique et l'orientation des visiteurs
- La coordination des différents acteurs du lieu (comité de gestion) en collaboration avec la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Mérignac
- La mise à jour si nécessaire du règlement intérieur commun à tous les utilisateurs, en collaboration avec la Direction de la Cohésion Sociale
- La réalisation commune avec la Ville de Mérignac d'un bilan annuel de la MDH avec perspectives

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac Le Maire Président de Bordeaux Métropole Pour l'Association,

La Présidente

Alain ANZIANI

Thérèse Lenoble